

## **Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu : qu'est-ce qui va changer ?**

L'Etat souhaite qu'à partir du 1er janvier 2018 l'impôt sur le revenu soit prélevé à la source, c'est-à-dire directement sur les salaires des salariés, les allocations chômage des chômeurs et les pensions de retraite des retraités.

Dans le système actuel, les salariés, par exemple, ne paient pas d'impôt sur leur salaire durant leur 1ère année de travail. L'année suivante, ils déclarent les salaires qu'ils ont perçus durant leur 1ère année de travail et ils paient à l'Etat un impôt sur ces salaires. Et ainsi de suite les années suivantes... Il y a donc un décalage d'un an dans le paiement de l'impôt.

Avec le prélèvement à la source, les salariés paieront directement avec leur salaire l'impôt correspondant à l'année en cours. Le montant de leur impôt dépendra d'un taux qui sera calculé sur la base de tous les revenus qu'ils auront déclarés l'année précédente (salaires, pensions, revenus foncier, par exemple).

Mais que se passera-t-il pour les salariés qui n'ont encore jamais déclaré leurs revenus ?

Prenons l'exemple d'un salarié qui entre sur le marché du travail en 2018 : il devra payer un impôt dès 2018. L'administration fiscale lui communiquera, ainsi qu'à son employeur, un taux d'imposition appelé « taux neutre » qui sera calculé sur la base de son salaire. L'employeur appliquera ce taux à son salaire, prélèvera directement chaque mois sur son salaire le montant de son impôt et reversera la somme à l'Etat. L'Etat reportera donc son rôle de collecteur de l'impôt sur les entreprises.

En avril 2019, le salarié déclarera les revenus qu'il a perçus en 2018. Sa déclaration de revenus 2018 permettra à l'administration fiscale :

- d'abord de calculer le montant global de son impôt sur ses revenus de 2018. Ainsi, s'il a été trop prélevé en 2018, elle le remboursera. Si, au contraire, il n'a pas été assez prélevé, il devra verser le solde dû ;
- ensuite, de déterminer le taux qui sera appliqué chaque mois à son salaire en 2019.

Les vidéos, dessins et textes de Dessine-moi l'éco sont publiés sous une licence Creative Commons 3.0  
Plus d'informations ici : <http://dessinemoileco.com/conditions-dutilisation/>

Dessine-moi l'éco

par



- Et ainsi de suite les années suivantes...

Si, en cours d'année, un salarié subit une perte de revenu, il pourra demander à l'administration fiscale de revoir son taux à la baisse. Il sera alors automatiquement moins prélevé.

Enfin, si un salarié a d'autres sources de revenus que son salaire et qu'il ne souhaite pas que son employeur en ait connaissance, il pourra demander à l'administration fiscale qu'elle lui communique un taux neutre, plutôt qu'un taux calculé sur la base de tous ses revenus. Il devra ensuite reverser à l'administration fiscale le solde correspondant à ces autres sources de revenus.

Si cette réforme est adoptée, les entreprises auront un nouveau rôle de collecteur à jouer et il faudra qu'elles se forment et qu'elles anticipent les coûts supplémentaires.